

 <p>COMMUNE DE ROBION Arrondissement d'APT</p>	<p style="text-align: right;">DE 2023-046</p> <p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION</b></p> <p style="text-align: center;"><b>SÉANCE du 28 septembre 2023</b></p>
---	--

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 21 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Marylise GEORGEN, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Marie-José MONFRIN, Bernard BOUDOIRE, Franck STARON, Florian MOLLIEUX, Christine NALLET, Valérie MOUTTE, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT, Brigitte MONTET

Absents excusés : Marc VALERO, Gwénaél LOUAISEL, Jean-Claude VASSOUT, Odile MOUGEOT, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE

Pouvoir de : Gwénaél LOUAISEL à Noël STEBE, Odile MOUGEOT à Danielle MARROU, Syndie FABRE à Laurent MARIANELLI

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

---

## 8.5 – Création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement

---

### Monsieur le Maire expose :

La municipalité souhaite créer un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cet accueil sera déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et fonctionnera les mercredis et pendant les congés scolaires. L'accueil de loisirs s'inscrira dans la continuité de celui proposé par l'accueil jeunes à travers un projet pédagogique.

- L'aménagement

L'accueil collectif de mineurs pourra organiser des mini séjours en complément de l'accueil de loisirs dans le cadre des règlements édictés par le SDJES, d'après le code de l'action sociale et des familles.

- Public accueilli

L'accueil de loisirs demandera son agrément pour recevoir des enfants de 3 ans à 12 ans. Il sera ouvert à tous en fonction des places disponibles.

L'agrément de ce nouvel Accueil de Loisirs Sans Hébergement permettrait d'accueillir jusqu'à 80 enfants dont 32 enfants de moins de 6 ans. Les enfants accueillis devront être scolarisés avant la date d'accueil dans la structure.

- Lieux de fonctionnement

L'accueil de loisirs fonctionnera dans les locaux appartenant à la commune situés :

- Groupe scolaire  
Avenue Jean Giono

D'autres locaux pourront être utilisés en fonction des activités proposées.

- Encadrement

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sera encadré par des agents titulaires de la collectivité. Cet encadrement sera renforcé et adapté au nombre et à l'âge des enfants accueillis par des animateurs vacataires.

- Assurances

Les activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement seront déclarées auprès du cabinet d'assurance de la collectivité.

- Projet éducatif de territoire (PEDT) – projet pédagogique - animations

Les directions seront chargées de traduire le Projet Educatif De Territoire en projet pédagogique, et l'équipe d'animation s'appuiera sur ces documents pour construire les projets d'animations.

- Règlement intérieur

L'organisateur sera chargé de construire et de proposer un règlement intérieur définissant les principales règles de fonctionnement de l'accueil de loisirs (horaires et règles de fonctionnement, tarifs, modalités d'inscription et de paiement, ainsi que toutes les autres modalités relatives au fonctionnement général). Ce règlement fera l'objet d'une délibération spécifique et pourra être évolutif.

- Les moyens financiers de fonctionnement

Les familles contribueront, en partie, financièrement au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Les tarifs seront différents selon que les familles soient Robionnaises ou résidentes sur une autre commune. Les tarifs seront dégressifs en fonction du quotient familial déterminé par la Caisse d'Allocations Familiales. Les tarifs des mini séjours et des autres actions pourront être proposés dans le cadre de l'accueil de loisirs et seront variables en fonction de la durée et du type d'activités proposées. Les tarifs de ceux-ci seront déterminés sur les mêmes principes : résidents Robionnais, résidents extérieurs à la commune, dégressivité en fonction du quotient familial.

- Autres ressources financières

La Caisse d'Allocations Familiales sera un partenaire essentiel au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Elle contribuera financièrement grâce au versement d'une prestation de service proportionnelle aux nombres d'heures réalisées et d'enfants accueillis. Le SDJES ainsi que certains partenaires institutionnels locaux pourront également apporter leur concours financier pour la réalisation d'actions pédagogiques spécifiques.

- Charges de fonctionnement

La création de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement induira forcément des charges de fonctionnement dont les principaux postes seront les suivants :

- Encadrement pédagogique
- Alimentation
- Matériel et prestations pédagogiques
- Transport pour les activités
- Hébergement mini séjours

Les principaux postes de dépenses seront définis dans le budget principal de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à créer un Accueil de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans les termes précités ci-dessus.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (21 présents + 3 pouvoirs),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à créer un Accueil de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans les termes précités dans la délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20230929-DE\_2023\_046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

Pour extrait certifié conforme,  
ROBION, le 29 septembre 2023  
Le Maire,  
Patrick SINTES



La secrétaire de séance  
Monique JOANNY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Joanny', written over the name of the secretary of the session.